



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 8844

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les obligations afférentes à la carte d'actualisation mensuelle des demandeurs d'emploi. En effet, chaque fin de mois, les demandeurs d'emploi reçoivent de l'ANPE une carte d'actualisation qu'ils doivent retourner sous quatre jours pour signaler quelle est leur situation au terme du mois écoulé. Si cette même carte n'est pas retournée dans le délai imparti, l'intéressé est immédiatement radié de la liste des demandeurs d'emploi, le privant ainsi de tout versement de la part de l'ASSEDIC. Il faut donc que cet envoi soit affranchi au tarif postal en vigueur. Il est aisément compréhensible, compte tenu de la précarité de sa situation, qu'une personne sans emploi déplore le fait de devoir apposer un timbre sur ce courrier. Lorsque l'on doit surveiller chaque dépense, effectuer des démarches écrites pour tenter de trouver un emploi, et envoyer par voie postale le règlement des factures inévitables, l'économie d'un timbre n'est pas négligeable. D'autant plus que certains demandeurs d'emploi réexpédient leur carte d'actualisation en sachant qu'ils ne recevront aucune indemnité en retour puisqu'ils sont en fin de droits. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de faire en sorte que cette carte mensuelle d'actualisation soit dispensée d'affranchissement postal lors de son renvoi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la question de l'affranchissement de la carte d'actualisation pour les demandeurs d'emploi, y compris les demandeurs d'emploi non indemnisés. Depuis 1985, le demandeur d'emploi soumis à l'obligation réglementaire de renouvellement mensuel de sa demande reçoit un document qu'il doit retourner pour attester sa qualité de demandeur d'emploi. Le coût pour chaque personne reste faible, et il demeure toujours possible pour l'utilisateur de déposer sa carte à l'agence locale pour l'emploi dont il dépend : il est alors dispensé de tous frais d'affranchissement. En revanche, le coût résultant d'une prise en charge par l'État des frais d'affranchissement de l'ensemble des demandeurs d'emploi concernés représenterait une charge importante. De même, d'autres catégories sociales pourraient demander à bénéficier d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8844

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4344

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 532